

SOUSCRIPTION PARTS SCPI d'entreprise - ATTESTATION POUR LES PERSONNES AGEES A PARTIR DE 80 ANS

Je soussigné(e) (Civilité / Prénom / Nom) souhaite souscrire des parts de la Société Civile de Placement Immobilier (SCPI) (Indiquer le Nom de la SCPI)

Dans le cadre de mon investissement, **je reconnais avoir reçu et pris connaissance des documents suivants :**

- Document d'informations Clés (DIC) ;
- Statuts ;
- Note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) ;
- Bulletin de souscription ;
- Dernier rapport annuel ;
- Dernier Bulletin Semestriel d'information ;
- Plaquette commerciale.

Je reconnais que **ma connaissance et mon expérience en matière de placement et plus particulièrement s'agissant d'investissements en SCPI ont été évaluées** via un questionnaire connaissance client.

Je reconnais également avoir été informé(e) du fait que mon placement dans la SCPI (Préciser le nom de la SCPI)

- **Comporte un risque de perte en capital et que le montant du capital investi n'est pas garanti ;**
- **Est un support à long terme et que la durée minimale de placement recommandée par la Société de gestion est de (Indiquer le nombre d'années) ;**
- **Est peu liquide.** Les conditions de cession (délais, prix) peuvent varier en fonction de l'évolution à la hausse comme à la baisse du marché de l'immobilier, du marché des parts de SCPI et de la non-transmissibilité de l'avantage fiscal dans le cas d'une SCPI de type fiscal ;
- **Ne garantit pas des performances précises car les rendements passés ne présument en aucun cas des rendements futurs ;**
- Implique que les parts font partie de la dévolution successorale. **En cas de décès du souscripteur proche de la date d'acquisition des parts**, la SCPI peut ne pas avoir encore versé de dividendes et la valeur de la part peut ne pas avoir encore évolué.
- La Société ne garantit ni la revente des parts, ni le retrait, ni la cession.
Il existe deux situations possibles :
 - Dans le cas où le marché primaire est ouvert, les héritiers peuvent décider de conserver ou de procéder au retrait des parts. **Dans l'hypothèse où les héritiers demandent le retrait des parts, ce retrait est opéré au prix d'acquisition diminué des commissions de souscription. Il peut donc exister un écart entre le montant investi et le montant du retrait.**
 - Dans le cas de la mise en place du marché secondaire, si les souscriptions sont closes, les héritiers pourront procéder à la demande de cession de ces parts sur le marché secondaire par confrontation dans les conditions décrites dans la note d'information.

J'atteste avoir pris connaissance et d'accepter les conséquences et les risques de mon investissement dans ce produit financier.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à, le

Signature du souscripteur
Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature de l'apporteur
Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Pour rappel, pour exercer vos droits relatifs à vos données à caractère personnel, adressez une demande écrite à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données 50, place de l'ellipse CS50053 92985 LA DEFENSE CEDEX ou dpo@ageas.fr

Ageas Patrimoine - Siège social - Le Village 5 - 50 place de l'Ellipse - CS 30024 - 92985 Paris La Défense. Société par Actions Simplifiée au capital de 899 160 euros. Société de courtage en assurance et Agent lié du PSI Sicavonline inscrite à l'ORIAS sous le numéro 07028562 immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 775 659 238. Habilitée à réaliser des transactions sur immeubles et fonds de commerce, titulaire de la carte professionnelle n° CPI 9201 2015 000 002 165 délivrée par la CCI de Paris Île de France, Garantie financière délivrée par la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC) – 16, rue Hoche – TSA 39999 – 92919 Paris La Défense Cedex.